



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

PROCES-VERBAL

Président : M. F. Lambelet
Vice-président : M. C. Fotel
Secrétaire : Mme F. Chapuis

SEANCE DU CONSEIL GENERAL

10 décembre 2025

Au four de Romanel-sur-Morges

Il est 20h00, **le Président, M. Frank Lambelet**, ouvre la 14^{ème} séance du Conseil général de la législature 2021-2026 et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, ainsi qu'à la Municipalité.

Le Président s'assure que chaque Conseillère et Conseiller assermenté a bien reçu l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du Conseil général du 29 octobre 2025 et les 2 préavis municipaux n° 28 et 29.

Afin de faciliter le travail de la Secrétaire, **le Président** rappelle que la prise de parole d'un Conseiller ou d'une Conseillère doit se faire debout, en déclarant préalablement son nom et prénom.

Il salue particulièrement M. Eloi Fellay, Directeur du secrétariat de l'Union des Communes Vaudoises qui interviendra au point 5 de l'ordre du jour.

1. Appel

À ce jour, le Conseil général compte donc 38 membres. **M. Cyril Fotel**, Vice-Président, procède à l'appel.

Décompte des présences du jour :

27 présents

7 excusés

4 absents

Le quorum (1/3 du total des membres) étant de 12 membres, le Conseil général peut ainsi valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président demande si les personnes assermentées ont une remarque concernant l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas. Il informe qu'un point 7bis sera ajouté en cas d'acceptation du préavis n° 29 afin de nommer un délégué et un suppléant au nouveau réseau AJEMA. Le Président a également reçu une interpellation qui sera traitée au point 8. S'ensuit la procédure de vote des personnes assermentées. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité et sera suivi tel quel en tenant compte des modifications.



3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2025

Le Président propose une lecture du dernier procès-verbal. Les personnes assermentées ne la souhaitent pas. A la demande du **Président**, ces dernières n'ont aucune remarque. S'ensuit la procédure de vote des personnes assermentées.

Le procès-verbal du 29 octobre 2025 est accepté à l'unanimité avec une abstention.

4. Assermentation(s)

Le Président rappelle que « pour être admis au Conseil général, il faut être électeur au sens de l'article 3 de la LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022), être domicilié dans la commune et avoir prêté serment (selon l'article 4 du règlement du Conseil) ».

Le Président demande si, dans cette Assemblée, des personnes désirent faire partie de notre Conseil et, le cas échéant, de bien vouloir se lever et décliner leur nom et prénom.

Il y a 2 demandes d'assermentation ce soir :

M. David Bruno

M. Sébastien Damon

Le Président prie l'assemblée de bien vouloir se lever pour la prestation de serment et procède à la lecture de l'art. 38 §3 CG ou art.9 L. A l'appel de leur nom, s'ensuit la promesse de chacun en levant la main droite, dans l'ordre : **M. David Bruno et M. Sébastien Damon**.

Notre Conseil se compose de 40 membres.

Nombre de membres présents ce soir : 29 membres

majorité : 15

5. Intervention de M. Eloi Fellay, Directeur du secrétariat de l'UCV au sujet du système MCH2 (modèle comptable harmonisé 2) ainsi que sur la péréquation intercommunale.

Le Président passe la parole à M. Eloi Fellay afin qu'il présente le système MCH2 actuellement en vigueur dans notre commune. Il exposera ensuite une brève présentation de la péréquation financière intercommunale.

Le sujet étant très dense, M. Fellay fait un bref résumé et commence par un historique. Il explique les buts de ce changement de système qui visent à harmoniser les plans comptables de l'ensemble des collectivités publiques suisses pour pouvoir les comparer, se mettre aux normes comptables internationales du service public et apporter de la transparence et de la fiabilité dans les bases statistiques.

Il annonce les principales nouveautés :

- Un plan comptable avec une classification par nature et une classification fonctionnelle plus détaillées et harmonisées.
- Un compte de résultats à plusieurs niveaux.
- Un compte des investissements (dès 2027 pour budget).
- Une comptabilisation des immobilisations conforme aux durées d'utilisation économique.



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

- Un tableau de flux de trésorerie et une annexe aux comptes plus précises.

M. Fellay illustre ces évolutions à travers quelques exemples significatifs. Ainsi, ce que l'on appelait auparavant un « compte de fonctionnement » sera désormais désigné sous le nom de « compte de résultat ». Ce changement de terminologie s'accompagne également d'une modification des numérotations des comptes, afin de s'aligner sur la nouvelle classification harmonisée. Malgré ces adaptations, le bilan reste comparable à celui pratiqué jusqu'à présent, garantissant une continuité dans la présentation des états financiers.

Par ailleurs, actuellement, la commune utilise un plan des dépenses d'investissement. Toutefois, à partir de 2027, ce document sera remplacé par les « comptes d'investissement ». Cette évolution entraînera une présentation plus détaillée : en effet, ces comptes occuperont deux pages, contre une seule auparavant, offrant ainsi une vision plus complète et structurée des investissements réalisés ou prévus.

Il est crucial de présenter les résultats à plusieurs niveaux et de maîtriser l'utilisation des réserves. Avec MCH2, cela devient plus transparent car les ajustements apparaissent directement dans les résultats.

La présentation transparente vise à mettre en évidence les éventuels problèmes financiers au sein de la commune, ce qui constitue un objectif fondamental de MCH2.

M. Fellay présente ensuite un résumé de la Nouvelle Péréquation (NPV) qui renforce la solidarité financière entre communes vaudoises et avec l'État, avec des effets positifs attendus pour la majorité des entités communales. La NPV prévoit une péréquation des ressources, une péréquation des besoins structurels et une compensation des charges particulières des villes.

Deux répartitions de charges (participation à la cohésion sociale et facture policière) sont également facturées aux communes dans ce cadre, calculées sur une base par habitant.

Pour déterminer comment chaque commune contribue à la nouvelle péréquation vaudoise, tous les impôts liés sont pris en compte et pondérés selon les rendements par commune. À Romanel, le chiffre obtenu est supérieur à la moyenne cantonale. Les taux d'imposition sont rapportés à la population pour calculer le revenu fiscal standardisé, 80 % de l'écart est redistribué aux autres communes.

La péréquation des besoins repose sur d'autres critères sur lesquels les communes n'ont pas d'influence. Ce mécanisme reflète la solidarité : certaines prestations ou mesures assurent la sécurité ou fournissent des services à d'autres collectivités. Ainsi, CHF 280'000.- sont transférés des comptes communaux vers d'autres entités.

Le Président reprend la parole pour remercier M. Eloi Fellay pour ses 2 exposés et pour annoncer que la présentation sera déposée sur le site de la commune et annexée au procès-verbal.

Il ouvre la discussion et précise que M. Fellay répond volontiers à toutes questions lors de l'apéritif qui suivra.

6. Préavis n° 28/2025 - Législature 2021-2026 relatif au budget 2026

Le Président passe la parole à **M. Adrien Veillard**, Municipal des finances, pour commenter le préavis.

Le budget est présenté selon la nouvelle norme comptable. Comme la structure comptable est très différente il est difficile de faire des comparaisons précises entre chaque compte. **M. Adrien Veillard** passe néanmoins chaque compte en revue. Globalement, le niveau des recettes reste stable, tandis que les charges augmentent en raison de travaux d'entretien jugés indispensables. Au final, il apparaît que le rapport entre recettes et charges génère un déficit important de CHF 172'000.- pour couvrir partiellement ce déficit il est prévu de prélever CHF 100'000.- sur la réserve.



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

La présentation actuelle comporte quatre niveaux de comptes. Par exemple, le compte 0, relatif à l'*Administration générale*, inclut des sous-numéros, ce qui engendre des redondances, car tous les chiffres ne sont pas utilisés. Les mêmes sommes peuvent ainsi apparaître plusieurs fois. Avec MCH2, l'exécutif et le législatif sont désormais dissociés. Il est à noter que l'absence de commentaire sur certains postes signifie que les chiffres n'ont pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

- *Services généraux, Administration générale* : concerne le traitement des salaires des employés de la commune, les charges sociales et différents frais d'entretien standard. Ce compte inclut également la réception de dons et les émoluments liés à la vente de vin. Des imputations internes correspondent au travail des employés communaux et au salaire du contrôle des habitants, poste qui n'existait pas dans l'ancien plan comptable.
- *Terrain* : la location de terrains, patrimoine important pour la commune, génère des recettes significatives (CHF 120'000, soit l'équivalent de six points d'impôt).
- *Immeuble administratif* : ce poste inclut les frais relatifs au bâtiment de la Municipalité et au four, avec des travaux de réfection du stand pour un montant de CHF 7'000.-.
- *Honoraires et prestations de services* : il est envisagé d'engager un maître d'ouvrage pour accompagner les futurs travaux de rénovation de la commune.
- *Formation* : des travaux sont prévus dans le bâtiment scolaire du Forvey, notamment le remplacement de cylindres et le nettoyage de la mousse sur les toits.
- *École* : une nouvelle ligne budgétaire concerne la surveillance, avec l'engagement d'une personne chargée de contrôler les enfants à l'arrivée et au départ des bus.
- *Culture, sport et loisir* : des travaux sont prévus sur la place de jeux, incluant le remplacement du toboggan ainsi que l'achat de matériel et la main-d'œuvre.
- *Routes communales* : ce poste comprend des travaux d'entretien, la taille des haies et le curage des canalisations, notamment une dérivation au chemin des Pierrières.
- *Cimetière* : 21 tombes doivent être désaffectées et l'allée centrale sera goudronnée.
- *Finances et impôts* : les revenus fiscaux sont désormais plus détaillés grâce au nouveau plan comptable. À noter que les revenus provenant des personnes morales s'élèvent à CHF 200'000.- (soit 10 points d'impôt).
- *Péréquation, part aux recettes* : la taxe au sol, prélevée par Romande Énergie, est reversée à la commune. Enfin, concernant la part des gains immobiliers, le canton avait proposé de prélever 45% pour assainir son budget, proposition refusée ; la somme indiquée de CHF 9'800 pourra être doublée.
- *Patrimoine financier* : le bâtiment de la Poste génère des loyers, mais plusieurs travaux sont également planifiés sur ce poste.

La présentation terminée, **le Président** passe la parole à **Mme Annabelle Venisse Perrine**, présidente et rapporteuse de la commission des finances, pour la lecture du rapport de la commission, avec avis favorable (cf. annexe rapport de la Commission des finances), en notant que la Commission est surprise qu'au point « Part impôt sur gains immobiliers », le Canton ne reverse aux communes que le 5/12^e de l'impôt sur les gains immobiliers et en conserve le solde. Cette ponction est déjà budgétée dans le chiffre de CHF 9'800.- !.

« ...où ce qui précède, nous proposons au Conseil général d'approuver le budget 2026 tel que présenté. »



**CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES**

Le Président ouvre la discussion, il n'y a pas de remarque, il clôt la discussion et propose de passer au vote. Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,

- *ouï le présent préavis,*
- *ouï le rapport de la Commission des finances,*
- *considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,*
- *décide d'accepter le budget 2026 tel que proposé.*

Après votation, le préavis n° 28/2025 relatif au budget 2026 est accepté à l'unanimité moins un avis contraire et une abstention.

7. Préavis n°29/2025-Législature 2021-2026 AJEMA – adhésion au réseau « Coccinelle »

Le Président passe la parole à **M. Adrien Veillard**, en charge du dossier, qui présente un résumé du préavis et des statuts relatifs au nouveau réseau. Il débute par un rappel historique, précisant que l'AJEMA a été créée il y a seize ans, et que deux audits ont mis en lumière certains dysfonctionnements, notamment un taux de couverture insuffisant, des frais de fonctionnement élevés et la présence de doublons dans la gestion administrative. Afin de remédier à ces difficultés, un groupe de travail a été constitué pour revoir le fonctionnement du réseau ainsi que ses statuts.

L'objectif principal est de garantir le respect de la législation relative à l'accueil de jour, condition indispensable pour bénéficier des subventions cantonales et répondre aux exigences posées par le canton. Les statuts proposés visent à offrir trois niveaux de prestations : accueil préscolaire et para scolaire, cantine, et accueil de jour.

Les objectifs du nouveau réseau sont les suivants : assurer l'équité dans l'offre proposée, instaurer une politique tarifaire unique, gérer une liste d'attente commune, et harmoniser les pratiques, notamment au niveau des ressources humaines, afin de supprimer la concurrence interne. La gouvernance sera modernisée, plus transparente et plus efficace, contrairement à la situation actuelle où la complexité des sous-structures génère des difficultés. Les statuts prévoient donc une offre centralisée avec une liste d'attente unique, une politique tarifaire progressive, et une organisation structurée en deux niveaux : un CODIR et un conseil intercommunal, composé d'un représentant municipal et d'un délégué du conseil, également une commission parascolaire (ASIME) où un municipal devra siéger.

Le siège du réseau sera basé à Hautemorges, et les frais seront répartis selon l'utilisation et le nombre d'heures par enfant. En cas d'adhésion ou de retrait, toute commune restera solidaire des investissements réalisés et devra participer à l'amortissement en cas de départ du réseau. Un responsable ainsi qu'un adjoint seront engagés pour accompagner la transition prévue en 2026. La tarification restera identique à celle en vigueur, tout en conservant la méthodologie actuelle. L'association a besoin des décisions des conseils communaux et généraux pour poursuivre et aller de l'avant. L'AJEMA reste encore en activité en 2026 durant la phase transitoire.

Le Président passe la parole à **Mme Diana Dreyfus**, présidente et rapporteuse de la commission ad hoc, pour la lecture du rapport de la commission, avec avis favorable contenant toutefois une liste de souhaits, via le rapport, afin qu'ils soient transmis et pris en compte dans les discussions intercommunales (cf. *annexe rapport de la Commission ad hoc*).

*« ...ouï ce qui précède, nous proposons au Conseil général d'autoriser la
Municipalité à adhérer au Réseau... »*

Le Président ouvre la discussion. N'ayant pas de question, **Le Président** propose de passer au vote. Le Conseil général de Romanel-sur-Morges,



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

- ouï le présent préavis,
 - ouï le rapport de la Commission ad hoc,
 - considérant que l'objet a bien été porté à l'ordre du jour,
 - décide :
1. d'autoriser la Municipalité à adhérer au Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, sous la forme d'une Association intercommunale, au sens des articles 112 et 127 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC),
 2. d'autoriser la Municipalité à quitter le réseau AJEMA au 31 décembre 2026,
 3. d'adopter les statuts du Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle, annexés à la présente,
 4. de déléguer au Comité de direction du Réseau d'Accueil de Jour Coccinelle l'autorisation et la surveillance de l'accueil familial de jour, en application de l'article 6d de la LAJE.

Après votation, le préavis n° 29/2025 AJEMA– adhésion au réseau « Coccinelle » est accepté à l'unanimité.

7bis. Nomination des délégués au réseau « Coccinelle »

Afin de représenter la commune au sein du nouveau réseau, l'Assemblée doit nommer un délégué et un suppléant qui répondront aux convocations du Codir. **M. Sébastien Blessemaille** se propose comme délégué et **Mme Diana Dreyfus** comme suppléante. Le Président passe au vote.

Après votation, **M. Sébastien Blessemaille et Mme Diana Dreyfus** sont élus à l'unanimité.

8. Droit d'initiative et d'interpellation

Le Président lit l'interpellation reçue cette semaine de **M. Gérard Grand** au sujet de la rémunération de la Municipalité. Il demande que les honoraires des municipaux soient revus à la hausse en raison d'une charge de travail de plus en plus élevée étant donné que cette rémunération se situe au-dessous du salaire moyen (cf annexe courrier de M. Grand).

Le Président nous rappelle le principe d'une interpellation selon l'art. 61 du règlement du Conseil général :

Art. 61

Interpellation
art. 34 LC

¹ Chaque membre du conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la municipalité une explication sur un fait de son administration. Il informe, par écrit, le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

² La municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

³ La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour.

Il demande si cette interpellation est appuyée par 5 membres au minimum. Celle-ci étant appuyée par 9 membres, il passe la parole à la Municipalité pour y répondre immédiatement.

Mme Martine Grangier prend connaissance du sujet abordé et rappelle que cette question a déjà été évoquée lors de l'assemblée de commune du 3 décembre dernier, à laquelle la participation fut malheureusement faible. Elle confirme que la demande de **M. Grand** résume fidèlement la situation



CONSEIL GÉNÉRAL DE ROMANEL-SUR-MORGES

actuelle, tout en soulignant que les membres de la Municipalité œuvrent avant tout au service de la population. Par ailleurs, elle précise que les salaires municipaux n'ont pas évolué depuis dix ans. Enfin, elle exprime sa gratitude pour cette prise de conscience à ce sujet et indique attendre la suite des démarches.

Le Président propose d'adopter une résolution et ouvre la discussion. Sans aucune remarque, il présente la résolution suivante à l'approbation de l'Assemblée :
Soit modifier l'interpellation en simple question selon art. 62 du règlement ce qui n'aurait pas d'effet contraignant pour la Municipalité ou transformer l'interpellation "Gérard Grand" relative à la rémunération de la Municipalité, en motion selon l'art 58 §b du règlement et invite la Municipalité à présenter un projet de décision de compétence du Conseil général, ceci dans le cadre du préavis à venir, relatif au renouvellement des montants alloués à la Municipalité, normalement prévu en automne 2026.

Étant donné que la question de la rémunération de la Municipalité sera examinée au début de la prochaine législature, l'Assemblée décide de transformer l'interpellation initiale en une simple question adressée à la Municipalité. Le Président invite alors les membres à se prononcer sur cette résolution en levant la main.

Après votation, la résolution est acceptée à l'unanimité moins 3 abstentions.

9. Communication(s) municipale(s)

Le Président passe la parole à la Municipalité. La Municipalité n'a pas de communication.

10. Communication(s) du bureau du Conseil

Le Président annonce les dates des prochaines séances du Conseil général de 2026 :

- 17 juin dernière séance de la législature 2021-2026 qui comprendra 4 préavis ; les comptes 2025, le rapport de gestion 2025, le PACom et la réfection de la place de jeux.
- 2 juin ; installation des autorités en présence du Préfet
- 21 octobre
- 9 décembre

Il présente l'échéancier pour celles-ci ainsi que le registre des préavis en cours.

Il rappelle la tenue des élections communales l'année prochaine. Il précise que le dépôt des listes de candidature devra être effectué au bureau communal le 12 janvier au plus tard à 12h. Le premier tour est quant à lui fixé au 8 mars 2026. Un tout ménage sera distribué prochainement afin de communiquer ces informations à l'ensemble de la population.

Pour la partie plus festive, le Président et le bureau ont fixé la date du 9 mai 2026 pour la traditionnelle course du Conseil général. Le programme détaillé suivra.

12. Communication(s) diverse(s)

Le Président passe la parole à celles et ceux qui souhaitent s'exprimer.



CONSEIL GÉNÉRAL
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

Mme Annabelle Venisse Perrine rappelle les dates des apéritifs des fontaines vendredi 12 et 19 décembre, ainsi que la traditionnelle fournée le samedi 13.

Mme Chantal Bataillard fait savoir qu'une dame veuve, en panique, a demandé la possibilité d'obtenir de l'aide de l'employé communal pour l'accès à la déchetterie. **M. Philippe Bossard** précise que l'employé communal peut ponctuellement apporter son aide, s'il est disponible, mais souligne que ce service ne relève pas de ses fonctions. L'habitante concernée peut contacter **M. Lionel Lemaire** (Municipal en charge de la déchetterie) si besoin.

La parole n'étant pas demandée et l'ordre du jour épuisé, **le Président** clôt la séance et remercie l'Assemblée pour son attention. Il souhaite d'ores et déjà de belles fêtes de Noël et de fin année, une bonne santé ainsi qu'une excellente année 2026. Il convie les participants à la traditionnelle verrée et lève la séance à 21h37.

Au nom du Conseil général

Frank Lambelet

Le Président



Fabienne Chapuis

La Secrétaire

Annexes disponibles aux archives du Conseil général :

- Préavis n° 28/2025 – relatif au budget 2026
- Rapport de la Commission des finances
- Préavis n° 29/2025 – relatif au à l'AJEMA- adhésion au réseau « Coccinelle »
- Rapport de la commission ad 'hoc
- Présentation de M. Eloi Fellay su sujet du système MCH2 et de la péréquation intercommunale